

ANNEXE

DOMAINE DE L'ALETTE
HAMEAU G
BAIL EN MEUBLE SANS SEJOUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

REÇU le 28 SEP. 2016

To 6918801
FIRT-153371

Ci-après désigné le "BAILLEUR" d'une part

©AVOVENTES.FR

Ci-après désigné le "PRENEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :Article 1. Engagement de location

Le Bailleur donne à bail à loyer au Preneur qui accepte conformément aux articles L145-1 et suivants du nouveau Code de Commerce et les textes ultérieurs subséquents, les locaux aménagés ci-après désignés à l'article « Désignation des Lieux ».

Article 2. Prise d'effet et Durée du bail

Le présent bail prendra effet le lendemain du 30 septembre 2016 pour s'achever, sauf résiliation anticipée le 30 septembre 2025.

Il pourra prendre fin par anticipation sous un préavis de six mois, à l'initiative du Bailleur, pour la première fois le 30 septembre 2019, puis à la fin de chaque période triennale, sous un préavis minimum de 6 mois.

Article 3. Désignation des lieux

N° LOT : 0051-07

N° VENTE : G15F3

De l'état descriptif de division de l'immeuble (annexé au règlement de copropriété)

TYPE LOCATIF : 2 chambres 4 personnes - VIP Bord de Lac

N° Physique : 507

N° PARKING : Aucun

TYPE IMMOBILIER (RENOVATION) : 3P VIP

Article 4. Destination des lieux

Il est précisé que le Preneur entend exercer dans le local faisant l'objet du présent bail, de même que dans les locaux similaires du même immeuble qu'il a déjà loués ou dont il va procéder à la location, une activité commerciale para hôtelière de résidence de loisirs, consistant en la location dudit local meublé et équipé pour des périodes de temps déterminées, avec la fourniture de différents services ou prestations à la clientèle.

Article 5. Conditions

Le présent bail est fait et accepté aux conditions suivantes :

Le Preneur s'oblige à :

- 5.1. prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance ;
- 5.2. faire assurer et maintenir assurés pendant toute la durée du bail contre l'incendie et le dégât des eaux, par une compagnie notoirement solvable, l'immeuble et le mobilier garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, d'en payer ponctuellement les primes et de justifier du tout à première

Paraphe du Bailleur	<i>BBS</i>
Paraphe du Preneur	<i>MP</i>

réquisition du Bailleur; ce faisant, le Preneur agira tant pour le compte du Bailleur que pour son propre compte et en tout état de cause, il bénéficiera seul des indemnités de toute nature qui pourraient lui être versées ;

- 5.3. entretenir les lieux et le mobilier en bon état de réparations locatives pendant le cours du bail, sous réserve de ce qui est précisé ci-après ;
- 5.4. laisser à la fin de la location les lieux loués et le mobilier dans l'état d'usure normale avec toutes les améliorations, travaux utiles, embellissements que le Preneur aurait pu y faire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité au Bailleur ;
- 5.5. souffrir sans indemnité toutes les grosses réparations ou autres qui deviendraient utiles ou nécessaires, alors même que la durée des travaux excéderait quarante jours et ce, sous réserve que ceux-ci soient effectués -sauf cas de force majeure ou cas d'urgence- de manière ininterrompue pendant les périodes intermédiaires ou d'intersaisons d'exploitation du Preneur et en dehors des vacances scolaires Européennes ;
- 5.6. ne pouvoir faire aucun changement de distribution des lieux, sans avoir reçu préalablement l'accord écrit du Bailleur, excepté les aménagements ou modifications qui amélioreraient l'exploitation du local sans modifier le nombre de lits pouvant être utilisés ;
- 5.7. acquitter l'ensemble des charges de copropriété afférentes au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 23/12/1986 (86-1290), et à son décret d'application du 26/08/87, ainsi que les impôts et taxes dont les locataires sont ordinairement tenus ; le Bailleur conservant à sa charge les impôts et taxes mis ordinairement à la charge des propriétaires loueurs. Il est précisé que le Preneur ne saurait assumer le paiement des charges de copropriété résultant de travaux ou fond de travaux. Le Preneur n'assumera pas plus le paiement de charges qui résulteraient de dépenses votées présentant un caractère somptuaire ou relevant de l'article 606 du Code Civil ainsi que les travaux de sécurité ou de mises aux normes imposés par le législateur postérieurement à la signature du présent contrat. Un tableau de répartition des charges locatives, taxes, redevances et impôts est joint en annexe 2.
- 5.8. acquitter en lieu et place du Bailleur, les échéances du prêt auquel aurait souscrit le Bailleur dans le cadre du dispositif prévu ci-après, pour assurer la trésorerie nécessaire à la réalisation des travaux dans les lieux loués.

De son côté, le Bailleur :

- 5.9. autorise le Preneur à utiliser librement les lieux loués dans le cadre de l'exercice de son commerce tel que défini ci-avant à l'article « Destination des lieux » et à céder son bail librement au successeur dans le fonds de commerce exploité dans les lieux loués.
- 5.10. autorise le Preneur en tant que locataire intermédiaire à consentir aux actes suivants :
 - Les sous locations saisonnières à l'égard de la clientèle du Preneur dans le cadre de son activité d'exploitation touristique,
 - Les sous locations totales ou partielles consenties par le Preneur à une société sur laquelle la Bailleur exerce son contrôle, l'exercice de ce contrôle s'entendant dans le sens de l'article L 233-3 du Code du Commerce,
 - Les sous locations dans le cadre de baux dérogatoires au statut des baux commerciaux fixé par l'article L 145-5 du Code du Commerce (baux dérogatoires inférieurs à 36 mois, conventions d'occupation précaires, baux saisonniers),
 - Les mises à disposition temporaires auprès du personnel d'exploitation de la Résidence dont dépendent les biens loués,
 - La mise en gestion totale ou partielle des biens présentement loués à laquelle le Preneur aura toujours le droit de procéder librement au moyen d'un mandat confié à toute société spécialisée. Cependant, le Preneur devra informer le Bailleur de l'existence de ce mandat et de l'identité du mandataire,

En cas de sous location régulièrement consentie dans les conditions des présentes, le Bailleur s'interdit expressément à se prévaloir des dispositions prévues par l'article L 145-31 du Code du Commerce et notamment renonce à être appelé par le Preneur à concourir aux actes consenties à ce titre, le Preneur restant toutefois tenu d'un devoir d'information à l'égard du Bailleur.

Paraphe du Bailleur	
Paraphe du Preneur	

En tout état de cause, le Preneur s'engage irrévocablement à répondre solidairement de l'exécution des présentes et notamment du règlement des loyers et charges par tout sous-locataire ou gestionnaire qu'il aura désigné.

5.11. conserve à sa charge la quote-part des charges de copropriété afférentes aux grosses réparations non prises en charge par le Preneur ainsi que stipulé ci-dessus et notamment à cet égard : celles relevant de travaux ou celles relevant de l'article 606 du Code Civil au sens de son application en matière de baux d'habitation et travaux d'entretien ; celles résultant de dépenses votées présentant un caractère somptuaire ou de travaux de sécurité ou de mises aux normes imposées par le législateur postérieurement à la signature du présent contrat. Un tableau de répartition des charges locatives, taxes, redevances et impôts est joint en annexe 2.

5.12. mandate, dans un souci de simplification de la gestion de son bien, le Preneur afin que ce dernier acquitte pour son compte la quote-part des charges de copropriété dues par le Preneur (y compris les éventuelles cotisations ASL), le Propriétaire entendant que ces charges soient appelées directement auprès du Preneur par le Syndicat des copropriétaires représenté par son syndic SOGIRE. A cet effet, le Propriétaire autorise le Preneur à notifier cette disposition au syndic, SOGIRE, S.A au capital de 38 125 Euros, filiale du groupe www.sogire.com étant précisé que cette disposition est toutefois temporaire, puisque de convention entre le Propriétaire et le Preneur, ce mandat prendrait fin dans le cas où la Société SOGIRE viendrait à être remplacée par un autre syndic.

Pendant la période d'application de cette disposition, la répartition des charges sera réalisée chaque année entre le Propriétaire et le Preneur, après la reddition des comptes suivant l'assemblée générale de la copropriété.

5.13. acquitte le montant forfaitaire des travaux correspondants, selon le descriptif joint en annexe 1 et payable selon les modalités prévues à l'article « Travaux et financement ».

Article 6. Prix du loyer

Le présent bail est consenti moyennant un loyer assujéti à la T.V.A au taux en vigueur, (en conformité de l'article 261 D du Code Général des Impôts, le Bailleur renonçant au bénéfice de la franchise prévue à l'article 293 F du même Code), payable en espèces.

6.1. Loyer annuel en espèces

2 chambres 4 personnes - VIP Bord de Lac - lot n° 0051-07

10561 Euros H.T.

Le loyer en espèces augmenté de la T.V.A au taux en vigueur, sera payable selon la périodicité suivante : Annuel fin de mois.

6.2. Révision du loyer espèces

Ce loyer correspond à un loyer de base de 9950 € HT et fera l'objet d'une révision forfaitaire et définitive, se substituant à toute autre forme de révision et déjà calculée pour toute la durée du bail.

Cette révision sera étalée et divisée par parts égales annuelles sur toute la durée du bail et viendra en conséquence s'ajouter chaque année au montant du loyer de base, à hauteur de 611 € HT, de telle sorte que le loyer annuel reste constant et identique pendant toute la durée du bail selon les modalités prévues à l'article 6.2.

Article 7. Travaux et financement

Le montant des travaux du lot 0051-07 correspondant à un appartement : « 3P VIP », est arrêté à 15330 euros HT, soit 18396 euros TTC. Ces travaux seront répartis entre Preneur et Bailleur comme suit :

Part Preneur : 2881 euros HT, soit 3457,2 euros TTC

Par Bailleur : 12449 euros HT, soit 14938,8 euros TTC

Paraphe du Bailleur
Paraphe du Preneur

Le Bailleur s'engage à s'acquitter auprès du Preneur du montant de cette participation : (cocher la case correspondant à votre choix)

Par financement direct

Le Bailleur s'engage dans ce cadre à s'acquitter auprès du Preneur, dans les 15 jours suivant la date de prise d'effet du présent bail, un acompte de 30% du montant T.T.C de sa participation aux travaux, soit 4481,64 euros T.T.C. A verser le solde de 70 % du montant T.T.C de sa participation soit 10457,16 euros T.T.C. à première demande faite par le PRENEUR consécutivement à la réalisation de ces travaux et aux plus tard dans les 12 mois suivants la prise d'effet des présentes.

En cas de non-respect d'une de ces échéances de règlement ou en cas de paiement partiel des sommes dues auxdites échéances, le BAILLEUR : reconnaît et accepte que les sommes restant dues au PRENEUR porteront intérêts au taux annuel fixe de 10% à compter de la date d'échéance non respectée et ce jusqu'au règlement de l'intégralité de ladite participation, autorise irrévocablement le PRENEUR à prélever sur le montant du loyer espèces, et ce à du concurrence dudit montant, les sommes restants dues à la date de paiement du loyer, majorés des intérêts ci-dessus définis.

Le BAILLEUR reconnaît expressément devoir au PRENEUR le montant de cette participation et s'engage à s'en acquitter conformément aux dispositions du présent article et ce à titre de condition essentielle et déterminante.

Pour le cas où le présent bail prendrait fin par anticipation, le BAILLEUR s'engage irrévocablement à rembourser le capital restant dû au PRENEUR.

Par déduction annuelle du montant des loyers à verser par le preneur

(Offre réservée aux particuliers résidents en France)

La somme de 14938,8 euros T.T.C, en déduction du montant de son loyer selon échéancier suivant :

Typologies	3P VIP	
	hors assurance	assurance comprise
Prélèvement sur le loyer dû au 31/10/2017	5239,81	5296,58
Prélèvement sur le loyer dû au 31/10/2018	5239,81	5296,58
Prélèvement sur le loyer dû au 31/10/2019	5239,81	5296,58
Total	15719,43	15889,74

Pour assurer le financement du solde des travaux, Le Bailleur s'engage dans ce cadre :

- à souscrire un prêt pour le total de sa participation auprès de la Société de Banque et d'Expansion filiale du Groupe Banque Populaire conformément aux termes de l'offre de prêt émise à son profit.
- à déléguer le preneur, pour percevoir directement de la SBE, les fonds objet de l'emprunt
- à substituer, le preneur – qui l'accepte - à rembourser pour son compte les échéances résultant de cet emprunt directement auprès de la SBE dans les limites des loyers dus au Bailleur.

Dans le cas où le bailleur n'aurait pas reçu l'offre de prêt il s'engage à en avertir par écrit le Preneur dans le mois suivant l'envoi de son bail. L'option de financement direct des travaux de rénovation sera automatiquement appliquée en cas de non réception de l'offre de prêt ou pour le cas où le Bailleur ne retournerait pas les éléments nécessaires à la constitution de son dossier auprès de la SBE.

Paraphé du Bailleur | 
Paraphé du Preneur | 

Article 8. Conditions préférentielles

Le Propriétaire pourra bénéficier pendant toute la durée du bail, et en tant que client, de conditions préférentielles consistant en une réduction sur le tarif public de location (hors prestations annexes) définis chaque année dans le calendrier des réductions propriétaires, et cela, dans la résidence concernée ou dans l'une des résidences du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs définies chaque année dans ses brochures relatives à l'Occupation des propriétaires. Ces conditions préférentielles ne seront pas cumulables avec d'autres conditions tarifaires préférentielles éventuellement proposées.

Article 9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Article 10. Attribution de juridiction

Pour tous litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent bail, il est fait attribution de juridiction aux Tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires à ST DENIS

Le 27/09/2016

LE BAILLEUR

LE PRENEUR



Paraphe du Bailleur	
Paraphe du Preneur	

Détail	Lieu	3P VIP
Barre de seuil	Sols	+
Buté de Porte	Séjour + entrée	+
Dépose	Sols	+
Fourniture sols PVC	Sols	+
Plinthes (remise en état)	Séjour + entrée	+
Pose Sol	Sols	+
Ragréage	Sols	+
Tapis entrée	Entrée	+
Total REVETEMENT DE SOL		1104
Fourniture et pose papier peint Chambre	Chambre enfant	+
Fourniture et pose papier peint Chambre	Chambre parent	+
Habillage Cheminée (Premium)	Séjour	+
Total REVETEMENTS MURAUX		831
Kit rideau de douche	Salle de douche	+
Pare bain	Salle de Bain	+
Porte de douche	Salle de douche	+
Total SANITAIRES		459
Total Immobilier HT		12449
Total Immobilier TTC - taux en vigueur 20%		14938,8
Couette	Chambre enfant	+
Couette	Chambre parent	+
Matelas	Chambre enfant	+
Matelas	Chambre parent	+
Oreiller	Chambre enfant	+
Oreiller	Chambre parent	+
Total LITERIE		333
Canapé d'angle	Séjour	+
Chevet	Chambre enfant	+
Chevet	Chambre parent	+
Cimaise de délimitation de couleurs	Séjour	+
Elément décoratif	Chambre enfant	+
Elément Décoratif (3 miroirs)	Séjour	+
Fauteuil	Séjour	+
Galette de chaise Tissu ou vinyle	Séjour	+
Lampe à poser	Séjour	+
Lithographie Coin Repas	Coin Repas	+
Lithographie Séjour	Séjour - Mur Canapé	+
Niche Déco	Séjour - Mur Cheminée	+
Pouf	Séjour	+
Remplacement Plateau Table	Séjour	+
Table basse	Séjour	+
Table Terrasse	Terrasse	+
Tête de lit	Chambre parent	+
Visuel décoratif forme sur-mesure	Chambre enfant	+
Total MEUBLES		1657
Coussins décoratifs	Séjour	+
Rideaux	Chambre enfant	+
Rideaux	Chambre parent	+
Rideaux	Total	+
Total TISSUS		891
Total Mobilier HT		2881
Total Mobilier TTC - taux en vigueur 20%		3457,2
Total général		15330
Total général TTC - taux en vigueur 20%		18396

	Total GENERAL	Part Preneur	Part Bailleur
HT	15330	2881	12449
TTC – taux en vigueur 20%	18396	3457,2	14938,8

Paraphe du Bailleur
Paraphe du Preneur


SS
[Signature]

ANNEXE 2 : TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES, TAXES, REDEVANCES ET IMPOTS
(Obligation introduite par les lois PINEL du 18 juin 2014 et MACRON du 6 aout 2015)

Au titre des différentes catégories visées aux articles 5.7 & 5.11 du Bail, il est précisé, à titre énonciatif et non limitatif, que les réparations, travaux, charges, impôts, taxes et redevances seront répartis de la façon suivante entre le bailleur et le preneur :

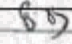
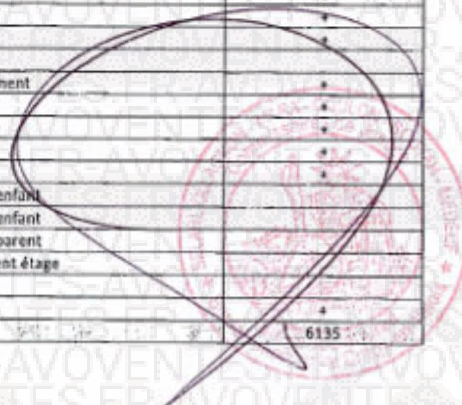
CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	DESCRIPTIF	BAILLEUR	PRENEUR	PRISE EN CHARGE PRENEUR - Domaine de L'Alette
NETTOYAGE		Frais de nettoyage intérieur et extérieur de l'immeuble	X extérieur	X intérieur	
ELIMINATION DES DECHETS		Collecte, enlèvement et traitement des déchets		X	
	Accès	Gestion des accès à l'immeuble : entretien, fonctionnement et contrôle des portes, rideaux, grilles, barrières automatiques		X	
	Autres équipements	Fonctionnement et entretien du réseau téléphonique et d'équipements spécifiques		X	
	Carnet Hygiène et environnement	Audits annuels des bureaux de contrôle et analyses ponctuelles ou récurrentes liés au suivi du carnet hygiène et environnement (air, eau, légionnelle, plomb, divers ayant un impact sur la santé)		X	
	Dératisation désinsectisation	Prestations de Dératisation Désinsectisation Désinfection Dénidification,		X	
FUNCTIONNEMENT ET ENTRETIEN IMMEUBLE	Éclairage intérieur	Alimentation et maintenance des moyens d'éclairage intérieurs et extérieurs de l'immeuble		X	
	Sanitaires	Tous frais ou produits liés à l'entretien et au fonctionnement des sanitaires : nettoyage, régie, consommations d'eau, recettes...		X	
	V.R.D Canalisations	Entretien des réseaux de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées, eaux vannes ou pluviales, jusqu'au collecteur égout ou fosses de relevage : y compris tuyauterie, vidange des bacs de décantation, vérification des disconnecteurs, curage des réseaux.		X	
		Entretien des espaces de voirie extérieure ou intérieure	X		X
	Second œuvre	Maintenance des portes (serures), fenêtres, revêtements de sols, murs, plafonds, toitures, terrasses, façades		X	
	Ascenseurs	Entretien et contrôles réglementaires des ascenseurs (machinerie et équipements)		X	
Liaisons mécaniques	Nacelles	Entretien et contrôles réglementaires des nacelles ou élévateurs de personnes		X	
	Monte Charges	Entretien et contrôles réglementaires des monte-charges (machinerie et équipements)		X	
		Entretien des espaces verts intérieurs en ce y compris la décoration d'ambiance et éventuellement les fleurs et les plantes, frais de jardinage		X	
Espaces verts		Entretien des espaces verts extérieurs, frais de jardinage / Entretien façade végétalisée	X		X
	Détection	Entretien des systèmes de détection incendie (SSI) : têtes de détection, centrale de détection		X	
	Prévention	Contrat de personnel de sécurité, contrôles réglementaires		X	
	Sprinklers	Entretien des sprinklers : triennales, autres ...		X	
SECURITE INCENDIE	Portes coupe-feu	Entretien et contrôle réglementaire des portes coupe-feu		X	
	Communications	Achat/remplacement/entretien des équipements de télécommunication, abonnements spécifiques		X	
	Extincteurs	Achat/remplacement/entretien des extincteurs		X	
	Désenfumage et détection CO	Entretien des systèmes de désenfumage et de détection CO		X	


Paraphé du Bailleur
du Preneur



Annexe I

Détail	Lieu	3P VIP
Aléas	Travaux	+
Assurance Tous Risques Chantiers	Projet	+
Etude, décoration et architecte	Projet	+
Hébergement entreprise	Travaux	+
Location des Benne & Traitement des déchets	Travaux	+
Logistique chantier, base vie	Travaux	+
Maitrise d'oeuvre	Projet	+
Ménage fin de chantier	Travaux	+
Dépose, Evacuation, Livraison, Installation & mise en place	Mobilier	+
Total ADMINISTRATIF & GESTION		2703
Baguette d'angle de Protection	Entrée	
Barrière enfants	Dégagement étage	
Patère	Chambre enfant	
Patère	Chambre parent	
Patère	Entrée	
Tringle	Chambre enfant	+
Tringle	Chambre parent	+
Tringle	Total	+
Tablette WC	WC	
Tablier de baignoire	Salle de Bain	+
Total AMÉNAGEMENT		732
Dévolement alimentation	Séjour	
Dévolement convecteur	Séjour	
Dévolement prise courant pour télévision	Séjour	
Fourniture et pose arse	Séjour	
Prise de courant	Séjour	
Sèche serviette	Salle de Bain	+
Total COURANTS BT / TBT		165
Colonne Encastrable Frigo + Micro-ondes	Cuisine	
Dépose et évacuation (Lot Electroménager)	Cuisine	+
Groupe aspirant	Cuisine	+
Lave-vaisselle	Cuisine Pose Libre	
Lave-vaisselle	Cuisine Encastrable	+
Transport et raccordement électroménager	Cuisine	+
Total CUISINE		990
Abat-jour		+
Suspension Coin Repas	Coin Repas	+
Suspension Séjour (Confort)	Séjour	
Suspension Séjour (Premium)	Séjour	
Total ECLAIRAGE		230
Doublage Mural pour Téléviseur	Séjour	
Fourniture et pose bras TV	Séjour	
Rebouchage Trou ancienne barrière enfant	Dégagement étage	
Total MACONNERIE		0
Boiserie Terrasse	Peinture	+
Cadre porte	Peinture	+
Egrénage / Ponçage des murs pour pose papier peint	Chambre parent	+
Egrénage / Ponçage des murs pour pose papier peint	Chambre Enfant	+
Location Echafaudage	Peinture	+
Manutention Protection Mobiliers conservés	Total	+
Murs	Peinture	+
Peinture Habillage Bar / Cuisine	Cuisine	+
Peinture lambris séjour VIP (Bandes 2 couleurs)	Soubassement	+
Plafond	Peinture	+
Plinthes	Peinture	+
Porte	Peinture	+
Porte palière	Peinture	+
Peinture Tête de lit	Chambre enfant	+
Porte placard ajourée	Chambre enfant	+
Porte placard ajourée	Chambre parent	+
Porte placard ajourée	Dégagement étage	+
Porte placard ajourée	Entrée	+
Protection des sols	Total	+
Total PEINTURE		6135

Paraphé du Bailleur  

Paraphé du Preneur 

CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	DESCRIPTIF	BAILLEUR	PRENEUR	PRISE EN CHARGE PRENEUR - Domaine de L'Alette
CLIMATISATION	Climatisation chaud	Entretien et fonctionnement des appareils pour production de chaleur ou charges liées à un contrat spécifique avec concessionnaire		X	
	Climatisation froid	Entretien et fonctionnement des appareils liés à la production de froid : tours aéro, dry-coolers, distributions d'eau du génie climatique, installations de traitement d'air (éjecto convecteurs, batteries terminales et modulines) Ou charges liées à un contrat spécifique avec concessionnaire		X	
	Ventilation	Maintenance des équipements de ventilation		X	
	FONCTIONNEMENT	Gestion administrative	Assurances de l'immeuble valeur reconstruction à neuf		X
ETAT ET COLLECTIVITES	Taxes et redevances	Impôts fonciers, taxes et redevances liés à l'immeuble dont le bailleur est redevable légal	X		
		Contribution Economique Territoriale	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Cotisation foncière des entreprises	
		Taxe sur les ordures ménagères		X	
HONORAIRES DE GESTION	Honoraires	Honoraires de gestion locative du BAILLEUR	X		X
TRAVAUX		Grosses réparations de l'article 606 du code civil et travaux de mises en conformité des biens relevant de l'article 606 du code civil	X		
		Remplacement ou Réparation des gros équipements (ascenseurs, installations électriques, climatisation, chauffage ...)	X		
		Remplacement des fenêtres, huisseries et portes	X		
		Renouvellement de tout mobilier, matériel, agencement meuble ou immeuble par incorporation	X		
		Réfection totale des peintures, revêtement sol, ravalement des façades	X		
		Tous travaux de mise en conformité de l'immeuble et des équipements avec les lois, règlements et prescriptions administratives	X		
		Tous travaux de réparations locatives telles que définies à l'article 1754 du code civil et au décret n°87-712 du 26 août 1987		X	



EUR	85
-----	----